

BELGIQUE
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS-UNIES
RAPPORT PERIODIQUE UNIVERSEL
SECOND CYCLE – 24^{ème} SESSION

Cette contribution conjointe au 2nd cycle de l'EPU de la Belgique est le fruit de la collaboration des institutions belges suivantes :

Le **Centre interfédéral pour l'égalité des chances** est un service public interfédéral, indépendant, expert en politique d'égalité et de non-discrimination. Sa mission, fondée sur les droits humains, est de promouvoir l'égalité des chances et des droits pour l'ensemble des citoyen-ne-s et de lutter contre les discriminations. Le Centre dispose actuellement, en tant qu'Institution Nationale de Droits de l'Homme, du statut B au sein du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CIC).



Contact : **Centre interfédéral pour l'égalité des chances** – 138 Rue Royale – 1000 Bruxelles – Tel. : +32 (0)2.212.30.00 – Fax : +32 (0)2.212.30.30 – www.diversite.be

Le **Centre fédéral Migration** est une institution publique indépendante qui a pour mission d'informer les pouvoirs publics sur la nature et l'ampleur de flux migratoires, de veiller au respect des droits fondamentaux des étrangers et de stimuler la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.



Contact : **Centre fédéral Migration** – 138 Rue Royale – 1000 Bruxelles – Tél. +32(0)2.212.31.20 – jule@cntr.be – www.diversite.be

Le **Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale** est une institution interfédérale qui agit de manière indépendante, dont la principale mission légale est d'évaluer l'effectivité des droits fondamentaux là où ils sont mis à l'épreuve par la pauvreté et de formuler des recommandations à tous les Gouvernements et Parlements du pays en vue de restaurer les conditions de leur exercice.



Contact : **Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale** – 138 Rue Royale – 1000 Bruxelles – Tel. : +32 (0)2 212.31.67– Fax : +32 (0)2 212.30.30 – luttepauvrete@cntr.be

Le **Commissariat aux Droits de l'Enfant de la Communauté flamande** (Kinderrechtencommissariaat) est une institution indépendante qui détecte les signaux d'enfants, de jeunes, de leur environnement direct et de



professionnels. Il intervient, examine les plaintes et fait des recommandations aux autorités. Toujours en vue de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants en Flandre.

Contact : **Kinderrechtencommissariaat** – 86 Leuvenseweg – 1000 Bruxelles – Tel. : +32 (0)2.552.98.00 – Fax : +32 (0)2.552.98.01 – www.kinderrechtencommissariaat.be

Le **Délégué général aux droits de l'enfant de la communauté française** est une institution indépendante qui a pour but de veiller à l'application de la convention internationale des droits de l'enfant et au respect de ses intérêts.



Contact : **Délégué général aux droits de l'enfant** – Rue des Poissonniers, 11-13 bte 5 - 1000 Bruxelles - Tél : +32(0)2/223.36.99 - Fax : +32 (0)2/223.36.46 - Internet : www.cfwb.be/dgde - Courriel : dgde@cfwb.be

Le **Collège des médiateurs fédéraux**, communément appelé **Le Médiateur fédéral**, est une institution indépendante, collatérale du Parlement, chargée de recevoir les réclamations des citoyens à l'encontre des autorités administratives fédérales. Il tente de résoudre les cas individuels, mène des investigations impartiales sur le bon fonctionnement de l'administration, promeut la bonne administration et veille au respect des droits des personnes par les services publics. Il émet toute recommandation qu'il juge utile pour renforcer la bonne administration et fait rapport de ses constats au Parlement.



Contact : **Médiateur fédéral** – Rue de Louvain 48 boîte 6 – 1000 Bruxelles – Tel. : +32 (0)2.289. 27.27 – Fax : +32 (0)2.289.27.28 – www.mediateurfederal.be

La **Commission de la protection de la vie privée** est un organe de contrôle indépendant chargé de veiller à la protection de la vie privée lors du traitement de données à caractère personnel. La Commission vie privée émet des avis sur la législation et la normalisation, mène une politique d'encadrement normatif, diffuse des informations et offre un soutien informatif, aide les personnes concernées à exercer leurs droits et à respecter leurs obligations, traite les plaintes relatives à des traitements de données qui lui sont soumises et intervient en tant que médiateur le cas échéant pour contribuer à garantir l'équilibre entre d'une part les besoins sociaux et économiques et d'autre part le droit fondamental à la protection de la vie privée de chacun dans le cadre du traitement de données à caractère personnel.



Contact : **Commission de la protection de la vie privée** - 35 Rue de la Presse - 1000 Bruxelles - Tél. :+32 (0)2 274 48 00 - Fax : +32 (0)2 274 48 35 - www.privacycommission.be

Ombudsmann der Deutschsprachigen Gemeinschaft

La fonction du médiateur de la Communauté germanophone a été créée par le décret du 26 mai 2009. Ce dernier prévoit que, dans l'exercice de ses fonctions, le médiateur a pour objectif de concilier les points de vue des citoyens et des autorités administratives et de trouver une solution alternative pour résoudre les conflits, pour régler les différends et, dans certains cas, pour éviter des procédures judiciaires.



Contact : **Ombudsman der Deutschsprachigen Gemeinschaft** - Platz des Parlaments, 1 - 4700 EUPEN - Tel. : +32(0)87 318 400 - cedric.langer@dg-ombudsmann.be - www.dg-ombudsmann.be - Gratis Nummer : 0800/98759

Institution indépendante, le **Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles** aide les personnes qui rencontrent des difficultés dans leurs relations avec une administration de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles : concilier les points de vue, renouer le dialogue, proposer une solution. A partir des cas particuliers qu'il rencontre, le Médiateur formule des recommandations aux administrations et aux responsables politiques afin de contribuer à l'amélioration de la performance et de la qualité des services publics.



Contacts : **Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles** – Rue L. Namèche, 54 à 5000 Namur – Tél : 0800 19 199 – email : courrier@le-mediateur.be – www.le-mediateur.be

Le Comité permanent de contrôle des services de renseignement et de sécurité est un service indépendant instauré par la loi du 18 juillet 1991. Sa mission est de vérifier la légalité, l'efficacité et la coordination des actions de la Sûreté de l'Etat, du Service général du renseignement et de la sécurité et, conjointement avec le Comité permanent P, de l'Organe de coordination de la menace. Le Comité exerce sa mission en menant des enquêtes de contrôle sur initiative ou à la demande du Parlement fédéral, des ministres compétents, ou encore à la suite d'une plainte ou d'une dénonciation d'un particulier ou d'un mandataire public.



Contact : **Comité permanent de contrôle des services de renseignement et de sécurité** - Rue de Louvain 48/4 - 1000 Bruxelles - Tel : +32 (0)2 286.29.11 - info@comiteri.be - www.comiteri.be